

RÈGLEMENT DE GESTION DE LA RÉGIE DE RECETTES CENTRALISÉE

VILLE D'ORLY

I. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'inscription, de réservation et de paiement relatives aux différentes prestations municipales de la ville d'Orly proposées aux familles et aux adultes.

Article 2

La ville d'Orly dispose d'un « **Portail familles** » et d'un « **Espace Citoyen** » sur son site internet permettant ainsi aux administrés d'effectuer leurs démarches de réservation, d'annulation, de modifier leur dossier famille, calculer leur quotient familial, de suivre leurs consommations et de payer en ligne.

Article 3

La ville d'Orly propose un guichet unique pour l'accueil physique et téléphonique des administrés.

II. LES PRESTATIONS CONCERNÉES PAR CE RÈGLEMENT

Article 4

Le présent règlement de gestion de la régie de recettes concerne les prestations municipales suivantes prioritairement dédiées aux Orlysiens :

- Les activités périscolaires :
 - Les accueils du matin et du soir,
 - La restauration scolaire,
 - L'étude municipale,
 - L'accueils de loisirs sans hébergement : les mercredis, les vacances scolaires y compris les mini-séjours et la passerelle ;
- Accueil des enfants à besoin spécifique et les moins de 3 ans ;
- Les séjours ;
- Les crèches municipales ;
- Les activités jeunesse et familles ;
- Les activités de l'école municipale des arts ;
- Les activités du Centre Culturel et de la Halle aux talents ;
- La location des salles de convivialité ;
- Les produits des recettes du Marché de Noël organisé par la ville ;
- Les activités équestres ;
- La restauration professionnelle (personnels de l'Education nationale/agents communaux) ;
- Les prestations funéraires
- Les activités exceptionnelles (brocante, foire, ...)

Les Non Orlysiens pourront s'y inscrire en fonction du nombre de places restées vacantes et sur la base d'un tarif spécifique (voir grille tarifaire).

Article 5

Les informations relatives aux différentes prestations socioéducatives (lieux, horaires, organisation de l'activité, etc.) sont disponibles dans les différentes structures d'accueil et sur le site internet de la ville.

III. LA CRÉATION DU « COMPTE FAMILLE »

Article 6

Afin de bénéficier d'une prestation municipale, les administrés doivent préalablement compléter la fiche de renseignement qui permet au guichet unique de leur créer un compte famille. Un identifiant et un mot de passe sont générés lors de l'enregistrement du dossier. Lors de la première connexion, il faut l'identifiant et le mot de passe qui leur ont été communiqués par le guichet unique ou par les affaires scolaires (si 1^{ere} inscription scolaire) lors de la création de leur compte. Avec cet identifiant et ce mot de passe la famille, est en capacité de réserver les activités via le portail familles et d'accéder à son compte famille.

Les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier sont :

- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- ☐ Attestation CAF portant le numéro d'allocataire (crèche, centre social...)
- ☐ Photocopie de la carte d'identité (ou passeport) pour les responsables légaux + Livret de famille ou extrait d'acte de naissance si changement dans la composition familiale
- ☐ Dernier avis d'imposition année N-1 pour l'ensemble du foyer (Marié, Pacsé ou union libre)
- ☐ Toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde (jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation) en cas de séparation des parents,

Des pièces complémentaires pourront être demandées en fonction des activités choisies.

Article 7

Il appartient à chaque foyer de communiquer au guichet unique tout changement : constitution du foyer, situation financière, coordonnées téléphoniques..., un récépissé de dépôt de pièces leur sera remis.

Article 8

La constitution du dossier famille permet le calcul du quotient familial, en fonction des ressources du foyer. Le dossier est à mettre à jour à chaque campagne de quotient familial (entre septembre et décembre de l'année).

Article 9

En fonction des prestations, les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation peuvent être différentes, elles sont précisées dans les chapitres suivants.

IV. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION POUR LES PRESTATIONS ENFANCE ET DE RESTAURATION

Article 10

Tout enfant, scolarisé en maternelle et en élémentaire, ayant créé un « compte famille » a accès automatiquement aux activités périscolaires et à l'accueil de loisirs.

Toutefois la famille doit impérativement effectuer les réservations et les annulations des jours ou périodes souhaités dans les délais impartis selon le calendrier défini annuellement, diffusé via les supports de communication habituels de la collectivité.

Les réservations et les annulations devront être effectuées via le portail familles ou au guichet unique. Pour les réservations via le portail familles : un accusé de réception est envoyé directement sur la boîte mail du Représentant légal 1. Au guichet unique, un récépissé pour les séjours et les périodes de vacances sera remis par l'agent à la famille.

Pour les accueils du mercredi et des vacances scolaires, les capacités d'accueil dans les structures sont limitées

Article 11

Tous les personnels de l'Education nationale et les agents communaux, ayant créé un « compte famille » peuvent accéder à la restauration professionnelle (dans les conditions mentionnées tableau page 6).

La création du « compte famille » est effectuée exclusivement par la régie de recettes. Aucun compte ne pourra être ouvert par un autre service ou à l'initiative des agents. Toute demande doit être adressée directement à la régie, qui assurera son enregistrement et sa gestion.

PRESTATIONS	CRITÈRES	RÉSERVATION INSCRIPTION	ANNULATION MODIFICATION	MODALITÉS DE PAIEMENT
ACTIVITES PERISCOLAIRES ACCUEIL DU MATIN RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL DU SOIR ETUDE MUNICIPALE	• Enfants scolarisés à Orly	• Au plus tard 2 jours calendaires avant la date prévue	• Annulation au plus tard 2 jours calendaires avant la date prévue • Pour motif médical, sans frais, sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours	• Facturation mensuelle • Paiement pendant 21 jours après l'édition de la facture
ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ACM et MAISON DE L'ENFANCE (âge élémentaire 6 / 11 ans)	• Enfants Orlysiens • Enfant NON Orlysiens, dans la limite des places disponibles	• Au plus tard 2 jours calendaires avant la date prévue	• Annulation au plus tard 2 jours calendaires avant la date prévue • Pour motif médical, sans frais, sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours	• Facturation mensuelle • Paiement pendant 21 jours après l'édition de la facture
VACANCES SCOLAIRES ACM et MAISON DE L'ENFANCE (âge élémentaire 6 / 11 ans)	• Enfants Orlysiens • Enfant NON Orlysiens, dans la limite des places disponibles	Selon le calendrier annuel : 1. Ouverture des réservations aux accueils de loisirs sont accessibles durant les 3 semaines suivant le jour de la rentrée scolaire précédant la période de vacances souhaitée 2. Fin des réservations 3 semaines avant la période souhaitée	• Annulation possible sans majoration durant les 3 semaines suivant l'ouverture des réservations. • Pour motif médical, sans frais, sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours	• Facturation mensuelle • Paiement pendant 21 jours après l'édition de la facture

Exemple pour Réservation inscription ou Annulation modification

Pour toute réservation, annulation ou modification prévue un **jeudi**, la demande doit être effectuée **au plus tard le lundi**, soit **2 jours calendaires avant la date concernée**.

PRESTATIONS	CRITÈRES	RÉSERVATION INSCRIPTION	ANNULATION MODIFICATION	MODALITÉS DE PAIEMENT
PASSERELLE ACCUEIL DE LOISIRS ETE	Enfants scolarisés à Orly en petite section à la rentrée. Dans la limite des places disponibles, priorités données : • aux enfants qui n'ont plus de mode de garde, • aux enfants dont les parents travaillent, • aux enfants les plus âgés. Retraits et dépôts des dossiers au guichet unique	Selon le calendrier annuel : 1. Ouverture des réservations aux accueils de loisirs sont accessibles durant les 3 semaines suivant le jour de la rentrée scolaire précédant la période de vacances souhaitée 2. Fin des réservations 3 semaines avant la période souhaitée	• Annulation possible sans majoration durant les 3 semaines suivant l'ouverture des réservations. • Pour motif médical, sans frais, sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours	• Facturation mensuelle • Paiement pendant 21 jours après l'édition de la facture

PRESTATIONS	CRITÈRES	RÉSERVATION INSCRIPTION	ANNULATION MODIFICATION	MODALITÉS DE PAIEMENT
RESTAURATION PROFESSIONNELLE AGENTS MUNICIPAUX et PERSONNELS de L'EDUCATION NATIONALE	• Employé communal ou personnel de l'Education nationale	• Au plus tard 2 jours calendaires avant la date prévue	• Annulation au plus tard 2 jours calendaires avant la date prévue • Pour motif médical, sans frais, sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours	• Facturation mensuelle • Paiement pendant 21 jours après l'édition de la facture

V. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION POUR LES SEJOURS

PRESTATIONS	CRITÈRES	RÉSERVATION INSCRIPTION	ANNULATION MODIFICATION	MODALITÉS DE PAIEMENT
MINI SEJOUR ETE	• Enfants présents en accueil de loisirs • Dans la limite des places disponibles • Famille à jour de ses paiements	• Préinscription sur les accueils de loisirs • Inscription définitive au guichet unique	• Désistement au plus tard 8 jours ouvrés avant le départ. • Pour motif médical, sans frais, sur présentation d'un certificat médical au plus tard la veille du départ	• Paiement intégral 15 jours avant le départ, avec un acompte de 30% à verser dès réception de la facture. • Paiement possible en plusieurs fois • Paiement via le portail famille ou au guichet unique
SEJOUR SCOLAIRE VVL (Classe découverte / neige / verte)	• Elèves concernés par le projet de classe de découverte	• Préinscription auprès des enseignants • Inscription définitive au guichet unique	• Sans frais dans les délais fixés par VVL et mentionnés lors de l'inscription définitive • Aucun remboursement si hors des délais précisés lors de l'inscription	• Paiement intégral 15 jours avant le départ, avec un acompte de 30% à verser dès réception de la facture. • Paiement possible en plusieurs fois • Paiement via le portail famille ou au guichet unique
SEJOUR ARECHES ET VVL 4-14 ANS	• Enfants Orlysiens • Dans la limite des places disponibles • Enfant NON Orlysiens, dans la limite des places disponibles • Participation obligatoire à la réunion d'informations • Famille à jour de ses paiements	Selon le calendrier annuel : • Ouverture des réservations durant 3 semaines	• Sans frais dans les délais fixés par VVL et mentionnés lors de l'inscription définitive • Aucun remboursement si hors des délais précisés lors de l'inscription	• Paiement intégral 15 jours avant le départ, avec un acompte de 30% à verser dès réception de la facture. • Paiement possible en plusieurs fois • Paiement via le portail famille ou au guichet unique

Annulation

L'annulation de l'inscription n'entraîne **aucun remboursement après la date mentionnée lors de l'inscription**, après cette date, seul un justificatif d'hospitalisation ou de déménagement pourra être pris en compte pour l'annulation.

PRESTATIONS	CRITÈRES	RÉSERVATION INSCRIPTION	ANNULATION MODIFICATION	MODALITÉS DE PAIEMENT
SEJOUR PRE-ADO et JEUNESSE	• Jeunes Orlysiens de 10 à 17 ans à jour de leur adhésion • Dans la limite des places disponibles • Jeune NON Orlysiens, dans la limite des places disponibles • Priorité aux jeunes qui ne sont jamais partis en séjour été • Famille à jour de ses paiements	• Pré-inscription auprès du service jeunesse selon les modalités transmises par les voies de communication. • Inscription définitive au guichet unique	• Désistement au plus tard 30 jours ouvrés avant le départ sans frais • Pour motif médical, sans frais, sur présentation d'un certificat médical au plus tard la veille du départ.	• Paiement intégral 15 jours avant le départ, avec un acompte de 30% à verser dès réception de la facture. • Paiement possible en plusieurs fois • Paiement via le portail famille ou au guichet unique
SEJOUR FAMILLES	• Familles Orlysiennes inscrites au Centre social Andrée Chedid à jour de leur adhésion • Dans la limite des places disponibles • Famille à jour de ses paiements	• Préinscription sur le Centre social Andrée Chedid après la réunion d'information • Inscription définitive au guichet unique	• Désistement au plus tard 30 jours ouvrés avant le départ sans frais • Pour motif médical, sans frais, sur présentation d'un certificat médical au plus tard la veille du départ.	• Paiement intégral 15 jours avant le départ, avec un acompte de 30% à verser dès réception de la facture. • Paiement possible en 3 fois maximum • Paiement via le portail famille ou au guichet unique

VI. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION POUR LES PRESTATIONS JEUNESSE ET FAMILLES

Article 12

La fréquentation régulière des structures jeunesse et du centre social, nécessite une adhésion annuelle, celle-ci permet d'accéder à l'ensemble des activités et projets proposés par les services. Les informations relatives aux différentes animations (lieux, horaires, organisation de l'activité...) sont disponibles dans les différentes structures d'accueil et sur le site internet de la ville.

PRESTATIONS	CRITÈRES	RÉSERVATION INSCRIPTION	ANNULATION MODIFICATION	MODALITÉS DE PAIEMENT
ACCUEIL JEUNESSE stages, animations, BAFA, Espace jeunesse...	• Jeunes Orlysiens de 10 à 25 ans fréquentant les structures jeunesse • Familles Orlysiennes fréquentant le centre social Andrée Chedid • A jour du paiement de l'adhésion annuelle	• Inscription obligatoire sur les structures d'accueil Pour les majeurs et les familles fiche de renseignements à compléter Pour les mineurs fiche de renseignements, autorisation parentale • Pour tous signature de la charte d'engagement de l'utilisateur	• L'annulation n'entraîne aucun remboursement	• Adhésion annuelle par année scolaire • Le paiement s'effectue sur les structures d'accueil dans le cadre des permanences régisseurs
SORTIES JEUNESSES et/ou FAMILLES	• Jeunes Orlysiens de 10 à 25 ans fréquentant les structures jeunesse • Familles Orlysiennes • A jour du paiement de l'adhésion annuelle	• Inscription / réservation sur les structures d'accueil • Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs • Paiement obligatoire au moment de l'inscription	• L'annulation n'entraîne aucun remboursement	• Adhésion annuelle par année scolaire • Le paiement s'effectue au guichet unique ou sur les structures d'accueil dans le cadre des permanences régisseurs
PROJETS ET ACTIVITES JEUNESSE HORS LES MURS (projet été)	• Public intergénérationnel Orlyzien • Public NON Orlyzien dans la limite des places disponibles	• Inscription sur lieux d'activités ou réservation selon les modalités transmises par les voies de communication habituelles	• L'annulation n'entraîne aucun remboursement	• Adhésion annuelle par année scolaire • Le paiement s'effectue au guichet unique ou sur les structures d'accueil dans le cadre des permanences régisseurs

VII. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION POUR LES PRESTATIONS ÉQUESTRES, ÉCOLE DES ARTS, CENTRE CULTUREL ET HALLE AUX TALENTS, LOCATION DE SALLES, ET MARCHÉ DE NOËL.

Article 13

Les inscriptions au centre équestre et à l'école municipale des arts sont ouvertes aux enfants et aux adultes. Les inscriptions dans les différents cycles d'apprentissage et de cours le sont en fonction du nombre de places disponibles et du niveau de pratique de la personne à inscrire.

PRESTATIONS	CRITÈRES	RÉSERVATION INSCRIPTION	ANNULATION MODIFICATION	MODALITÉS DE PAIEMENT
EQUITATION	• Enfants Orlysiens à partir de 7 ans • Adultes Orlysiens • Dans la limite des places disponibles • En fonction du niveau de pratique équestre • Affiliation obligatoire au club municipal d'Orly à la FFE-licence • Non Orlysiens sur places restées vacantes	• Préinscription annuelle pour les anciens adhérents au centre équestre en fonction du niveau de pratique • Préinscription annuelle ou semestrielle à la « Journée des associations et du sport » pour les nouveaux adhérents	Annulation sans frais ou remboursement total ou partiel : • En cas de Déménagement hors commune, sur présentation d'un justificatif de domicile • Pour Raison médicale rendant la pratique de l'activité impossible (temporaire ou définitive), sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours, hors délai, aucun remboursement	• Paiement annuel ou en 3 versements : Fin décembre / Fin janvier / Fin mars • Paiement semestriel sur facturation en 1 fois • Paiement au portail familles ou guichet unique
Animations, stages, sorties, concours équestres, séjours	• Enfants à partir de 7 ans inscrits au centre • Adultes inscrits au centre • Dans la limite des places disponibles	• Inscription définitive au centre équestre	• Annulation à l'initiative de la ville ou de l'organisateur • Annulation sans frais pour raison médicale rendant la pratique de l'activité impossible (temporaire ou définitive), sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours, hors délai, aucun remboursement	• Paiement sur facturation au portail familles ou guichet familles • Paiement intégral avant le départ en stage ou en séjour

PRESTATIONS ECOLE DES ARTS	CRITÈRES	RÉSERVATION INSCRIPTION	ANNULATION MODIFICATION	MODALITÉS DE PAIEMENT
Cours de musique	• Enfants Orlysiens à partir de 5 ans • Adultes Orlysiens pour un cursus d’une durée maximum de 6 ans • Dans la limite des places disponibles • Non Orlysiens sur places restées vacantes	• Inscription annuelle lors de la « Journée des associations et du sport »	Annulation sans frais ou remboursement total ou partiel : • En cas de Déménagement hors commune, sur présentation d’un justificatif de domicile • Pour Raison médicale rendant la pratique de l’activité impossible (temporaire ou définitive), sur présentation d’un certificat médical sous 5 jours, hors délai, aucun remboursement	• Paiement annuel ou en 3 versements : Fin décembre / Fin janvier / Fin mars • Paiement au portail familles ou guichet unique
Cours de danse classique et de danse contemporaine	• Enfants Orlysiens à partir de 6 ans • Adultes Orlysiens • Dans la limite des places disponibles • Non Orlysiens sur places restées vacantes			
Cours d’arts plastiques	• Enfants Orlysiens à partir de 7 ans • Adultes Orlysiens • Dans la limite des places disponibles • Non Orlysiens sur places restées vacantes			

PRESTATIONS CENTRE CULTUREL	CRITÈRES	RÉSERVATION INSCRIPTION	ANNULATION MODIFICATION	MODALITÉS DE PAIEMENT
Ateliers de pratique théâtrale	• Enfants orlysiens à partir de 3 ans • Adultes orlysiens • Dans la limite des places disponibles • Non Orlysiens sur places restées vacantes	• Inscription lors de « du Forum du temps libre »	Annulation sans frais ou remboursement total ou partiel : • En cas de Déménagement hors commune, sur présentation d'un justificatif de domicile • Pour Raison médicale rendant la pratique de l'activité impossible (temporaire ou définitive), sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours, hors délai, aucun remboursement	• Paiement annuel ou en 3 versements : Fin décembre / Fin janvier / Fin mars • Paiement au portail familles ou guichet unique

PRESTATIONS LOCATION DE SALLES	CRITÈRES	RÉSERVATION INSCRIPTION	ANNULATION MODIFICATION	MODALITÉS DE PAIEMENT
Location des salles de convivialité	• Tout public majeur domicilié à Orly • Syndic de copropriété • Association domiciliée à Orly • Présentation d'un justificatif de domicile de - de 3 mois est obligatoire lors de la demande	• Réservation à effectuer auprès du service évènementiel via leur adresse mail • Au plus tard 1 mois avant la remise des clés	• L'annulation n'entraîne aucun remboursement des arrhes • Sans frais, en cas de force majeure (décès, hospitalisation....)	• Acompte de 25% à verser dans les 2 semaines après acceptation du dossier. • Paiement total 3 semaines avant la location • Paiement au portail familles ou guichet unique (chèque, espèce, CB)

PRESTATIONS MARCHÉ DE NOËL	CRITÈRES	RÉSERVATION INSCRIPTION	ANNULATION MODIFICATION	MODALITÉS DE PAIEMENT
Locations de chalets	• Tout public majeur	• Réservation à effectuer auprès du service évènementiel OU du service politique de la ville • Au plus tard 15 jours avant le jour prévu	• Sans frais, sur présentation d'un certificat médical	• Paiement total 2 jours avant la date prévue

VIII. LES INSCRIPTIONS AUX CRÈCHES MUNICIPALES

Article 14

Les crèches municipales sont ouvertes tout au long de l'année du lundi au vendredi de 7h à 19h. Les jours et horaires des prestations sont déclinés à titre indicatif, ils peuvent être modifiés à tout moment à l'initiative de la municipalité.

Article 15

Les inscriptions en crèches municipales sont conditionnées par une pré-inscription en ligne accessible depuis le site internet de la ville (<https://creches.valdemarne.fr/>) et l'avis favorable de la commission locale d'attribution des places en crèches qui se réunit deux fois par an. Lorsque l'attribution est confirmée à la famille par courriel, celle-ci doit dans un premier temps prendre contact avec la direction qui lui indiquera les démarches à suivre pour la création du compte famille en fonction de la situation de la famille.

Article 16

Le contrat d'accueil est révisable ou résiliable à tout moment à l'initiative de la famille ou de l'établissement avec un préavis d'un mois. Les motifs de résiliation sont précisés dans le règlement de fonctionnement des crèches.

Article 17

L'annulation de l'inscription s'effectue, sous réserve d'un préavis d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Centre administratif - Guichet unique - 7 avenue Adrien Raynal - Orly.

IX. LES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Article 18

Les prestations comprennent l'achat ou le renouvellement des concessions ou des places en columbarium ainsi que certaines taxes. Ces prestations font l'objet d'une tarification forfaitaire, ré-évaluable chaque année, payable directement au service.

X. LA TARIFICATION

Article 19

La participation financière est calculée au prorata des revenus du foyer sur la base d'un quotient familial et d'un taux d'effort appliqué à chaque prestation. La contribution est encadrée par un tarif plancher et un tarif plafond.

Un certain nombre de prestations fait l'objet d'une tarification forfaitaire sans condition de quotient familial.

Une tarification spécifique est établie pour les extérieurs.

Article 20

Le quotient familial Ville est calculé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'utilisateur devra remplir chaque année le dossier de renseignements famille et communiquer son dernier avis d'imposition (lors de la campagne de quotient entre septembre et décembre) et le nouveau quotient familial sera effectif au 01 janvier de l'année suivante.

Vous avez la possibilité d'adresser les documents soit :

- En ligne, sur le site de la ville, « démarches » / « Calcul du Quotient Familial (QF) pour les prestations municipales » / « cliquer sur le lien vers la démarche souhaitée » pendant la campagne,
- Au guichet familles, situé au 7 Avenue Adrien Raynal 94310 Orly,
- Par mail, portailfamilles@mairie-orly.fr

En l'absence de mise à jour de votre dossier, le tarif maximum sera automatiquement appliqué à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 21

En l'absence de ressources, validée par la commission concernée, un montant plancher est appliqué. Celui-ci est l'équivalent du RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Article 22

Si les justificatifs de ressources nécessaires au calcul du quotient familial ne sont pas fournis au premier jour de présence, la participation financière sera calculée sur la base **du tarif plafond**, jusqu'à réception des documents, avec effet rétroactif possible d'un 1 mois maximum le cas échéant.

Article 23

En crèche la participation financière des familles est déterminée selon un barème fixé par la caisse nationale d'allocations familiales. Le montant de la participation familiale est calculé selon un taux d'effort horaire appliqué aux ressources du foyer. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2

Article 24

Les factures seront envoyées au responsable légal solvable, mentionné comme payeur à l'inscription (Responsable Légal 1 sur le dossier famille).

Article 25

Une attestation annuelle de paiement pourra être délivrée sur demande expresse de l'utilisateur à jour de ses factures au guichet unique ou par mail à portailfamilles@mairie-orly.fr. Les factures titrées ne rentrent pas dans le calcul de l'attestation.

XI. LE PAIEMENT

A. LES MODALITÉS GÉNÉRALES

Article 26

Toutes les prestations génèrent une adhésion ou une facturation en fonction des réservations effectuées ou des consommations réelles.

Article 27

Les paiements des séjours doivent être effectués intégralement au plus tard 8 jours avant le départ. Pour les autres modalités de paiements, les familles doivent se référer au tableau.

Article 28

Le montant réglé devra correspondre au montant exact de la facture. Aucune correction ne pourra être apportée par l'utilisateur. En cas de contestation, le délai de réclamation est porté à deux mois à compter de la notification de la facture. Un courrier doit être adressé directement au guichet unique ou sur la boîte mail : portailfamilles@mairie-orly.fr

Article 29

Tout défaut de paiement entraînera les conséquences suivantes :

1. Une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor public sans préavis.
2. Le régisseur principal du guichet familles et, si nécessaire, le Centre communal d'action sociale (CCAS) pourront accompagner l'utilisateur afin de faciliter le règlement de sa situation.
3. La Ville se réserve le droit de :
 - Bloquer l'accès en ligne aux services et prestations,
 - Exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur des prestations auxquelles il est inscrit, jusqu'au règlement complet des sommes dues.

B. LES MODES DE PAIEMENT

Article 30

Le paiement des prestations pourra s'effectuer via le Portail familles ou au guichet unique :

- Par carte bancaire,
- Par CESU (pour les activités accueil du matin, accueil du soir, accueil du mercredi, accueil des vacances scolaires et crèche **uniquement pour les enfants de moins de 6 ans**),
- Par chèque établi à l'ordre de la « Régie de recettes centralisée Ville d'Orly », au guichet unique, par courrier postal ou boîte aux lettres (interne près des guichets ou externe près des tableaux d'affichages),
- En espèces pour un montant maximum de 300 € au guichet unique,
- Forfait loisirs ANCV (séjours, centre équestre et école des arts).

Pour les séjours loisirs, l'aide de la CAF est prise en compte directement par les services.

Adresse du guichet unique :

Centre administratif municipal de la commune d'Orly - Guichet unique 7, avenue
Adrien Raynal 94310 ORLY

XII. LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Article 31

En cas de présence aux activités périscolaires ou extrascolaires sans réservation ou en cas d'annulation hors délai, il sera appliqué une majoration de 50% en plus par rapport au tarif habituel (voir grille tarifaire).

Article 32

En cas de sorties scolaires à la journée (extérieur, Maison de l'Enfance,...) :

- Si le pique-nique est préparé par la cuisine centrale, la famille réserve l'activité, 2 jours avant, pour une facturation au tarif habituel.
- Si le pique-nique est fourni par la famille, celle-ci doit annuler la réservation dans les mêmes délais.
- En l'absence de réservation ou d'annulation, une majoration sera appliquée (voir grille tarifaire).

Article 33

En cas de grève à l'Éducation nationale ou dans les services municipaux, ou en cas d'absence d'un enseignant sur justificatif de la direction d'école, les prestations seront facturées au réel.

Article 34

Lors d'un séjour, le bénéficiaire du séjour devra se conformer aux règles de la vie en collectivité. Si le comportement du bénéficiaire devait porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, celui-ci pourra être exclu sans que cette exclusion donne lieu à remboursement du séjour. Dans ce cas, les frais occasionnés par le rapatriement sont intégralement à la charge de la famille (frais de transport de l'enfant+ ceux de l'accompagnateur).

Article 35

Pour les activités périscolaires et extrascolaires, en cas de retard des parents à partir de 19h00 la procédure suivante sera mise en œuvre

- Au 1^{er} retard rappel aux familles par l'équipe d'animation des règles de fonctionnement
- Au 2^{ème} retard, courrier avec A/R aux familles pour rappeler les modalités qui seront mises en œuvre au prochain retard
- Au 3^{ème} retard, convocation envoyée aux familles pour un rendez-vous sous huit jours, afin de les informer qu'une exclusion temporaire est envisagée

Sans réponse des familles la mesure s'appliquera automatiquement.

Article 36

Pour les périodes de vacances scolaires toutes demandes de réservations hors délai seront enregistrées en liste d'attente.

Dans les 8 jours qui suivent la période de réservation, une commission siègera afin d'affecter les éventuelles places disponibles aux enfants inscrits sur la liste d'attente. Les enfants seront accueillis sur les sites disposant de places vacantes.

Article 37

Toute demande de réservation en urgence (événement familial, modification du planning de travail.) doit être transmise au guichet unique qui apportera une réponse dans les meilleurs délais ou sur la boîte mail : portailfamilles@mairie-orly.fr qui transmettrons au service concerné.

XIII. Dispositions relatives à l'accueil des enfants de moins de trois ans

Article 38

Les enfants scolarisés de moins de trois ans pourront être accueillis sur le temps de la pause méridienne (repas et temps de sieste) lorsqu'ils seront scolarisés en journée complète.

Article 39

L'accueil pré et post scolaire, le mercredi et les vacances scolaires s'effectuera progressivement, dans un second temps et lorsque l'adaptation sur le temps scolaire et la pause méridienne aura été concluante.

Pour ce faire des échanges auront lieu entre la famille, l'enseignant de l'enfant et le responsable de l'accueil de loisirs.

Article 40

La ville en lien avec l'équipe enseignante peut proposer des aides matérielles (sous conditions) et des temps d'informations spécifiques afin de faciliter la scolarisation des enfants de moins de trois ans.

XIV. Dispositions relatives à l'accueil d'enfants handicapés ou nécessitant un accompagnement particulier

Article 41

Les enfants handicapés ou nécessitant un accompagnement particulier pourront être accueillis dans les accueils de loisirs (pré-post scolaire, mercredi et vacances) après une évaluation de ses besoins entre la famille et le référent handicap, dans la limite des 35 places disponibles par jour.

Article 42

Les modalités d'accueil seront précisées et formalisées par écrit avec la famille. Elles pourront être révisées sur demande de la famille, du référent handicap ou de l'animateur référent, en cours d'année.

Article 43

Les enfants pourront être accueillis à la demi-journée avec ou sans repas le mercredi et durant les vacances. Une tarification spécifique sera appliquée.

Article 44

Les réservations sur les accueils de loisirs seront anticipées avec les familles en lien avec le référent handicap.

XV. AUTRES DISPOSITIONS

Article 45

"Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville d'Orly, représentée par Madame la Maire, Imène SOUID, responsable du traitement, pour assurer le suivi et le traitement des demandes effectuées sur le portail Familles de la Ville d'Orly. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : les services municipaux en charge du traitement des demandes.

Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans sur le portail famille.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les administrés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant (consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de ses données dans ce dispositif, l'administré peut contacter le délégué à la protection des données de la Ville d'Orly via l'adresse mail suivante : rgpd@mairie-orly.fr ou par courrier à l'adresse : Délégué à la protection de la Ville d'Orly, Centre administratif 7 avenue Adrien Raynal 94310 Orly. Si l'administré estime, après échange avec le délégué à la protection des données de la Ville d'Orly, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. "

Le présent règlement est applicable à compter du 01 juillet 2026